

Arrêté Municipal

N° 2024-06-28

OBJET :

CIRCULATION - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE - LIEU DIT IFFOUR

Le Maire d'Agnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2214-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;
Vu la demande en date du 28/06/2024 par laquelle SOGEA Environnement représenté par Dominique LASCAZES, située Lieu-dit Le Bioule 47340 LAROQUE-TIMBAUT ;
Vu les travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Iffour sis à AGNAC ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le renouvellement du réseau d'eau potable.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SOGEA Environnement est autorisée à réaliser des travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable, à compter du 10 juillet 2024 au 02 août 2024.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOGEA Environnement est tenue de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 :

L'accès aux riverains sera maintenu pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Voirie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Miramont de Guyenne, et à l'Intéressée.

Fait à Agnac, le 28/06/2024

Guillaume POULIQUEN



